

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 251126AR258CB**

**Arrêté portant réglementation de la circulation – Rue du Looweg - Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Stéphy VERMAST, DS TRAVAUX

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Looweg, à Hondschoote pour faciliter des travaux ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1<sup>o</sup>** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°1355 Rue du Looweg, à Hondschoote, à partir du 08 décembre 2025 pendant 60 jours :

- restriction sur les deux sens de circulation
- basculement de circulation sur chaussée opposée
- mise en place de feux tricolores, si nécessaire
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence
- interdiction stationnement
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2<sup>o</sup>** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3<sup>o</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Mme VERMAST, DS TRAVAUX pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 26 novembre 2025

**Le Maire d'Hondschoote**

H. SAISON

